VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 21
ACQUISITION DE LA MAISON DE L'ORADOU DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Clermont Auvergne Métropole est propriétaire de la Maison de l'Oradou, située 88 rue de l'Oradou et cadastrée section ER n° 547 pour 1 155 m².

La Maison de l'Oradou est un pôle ressource et d'accompagnement de projets auprès des associations. Tout au long de l'année, il est proposé divers services (scènes ouvertes : rock, rap, slam, musique du monde ; résidences d'artistes...). Cette structure est un lieu d'échanges et de rencontres où se mêlent toutes les générations. Son objectif est de développer, d'organiser, d'accompagner des projets d'animation et d'événementiels liés aux pratiques culturelles visant à l'épanouissement des publics.

La Maison de l'Oradou n'accueille aujourd'hui que des activités à caractère communal, elle n'a donc plus de vocation métropolitaine. Afin de permettre à la Ville de continuer à poursuivre l'objectif défini ci-dessus, il vous est proposé de racheter ledit bien à Clermont Auvergne Métropole au prix de un euro symbolique, sous la condition impérative suivante : la Ville de Clermont-Ferrand ne pourra se dessaisir du bien cadastré ER n° 547 au profit d'un tiers. En cas de désaffectation dudit bien de son usage communal, ou de non utilisation par la Ville, celle-ci s'engage à le rétrocéder à Clermont Auvergne Métropole, vendeur, à l'euro symbolique.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de bien vouloir :
- acquérir de Clermont Auvergne Métropole le bien cadastré ER n° 547 à l'euro symbolique et accepter la condition d'une rétrocession en cas de désaffectation de l'usage communal ou de non utilisation dudit bien par la Ville,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

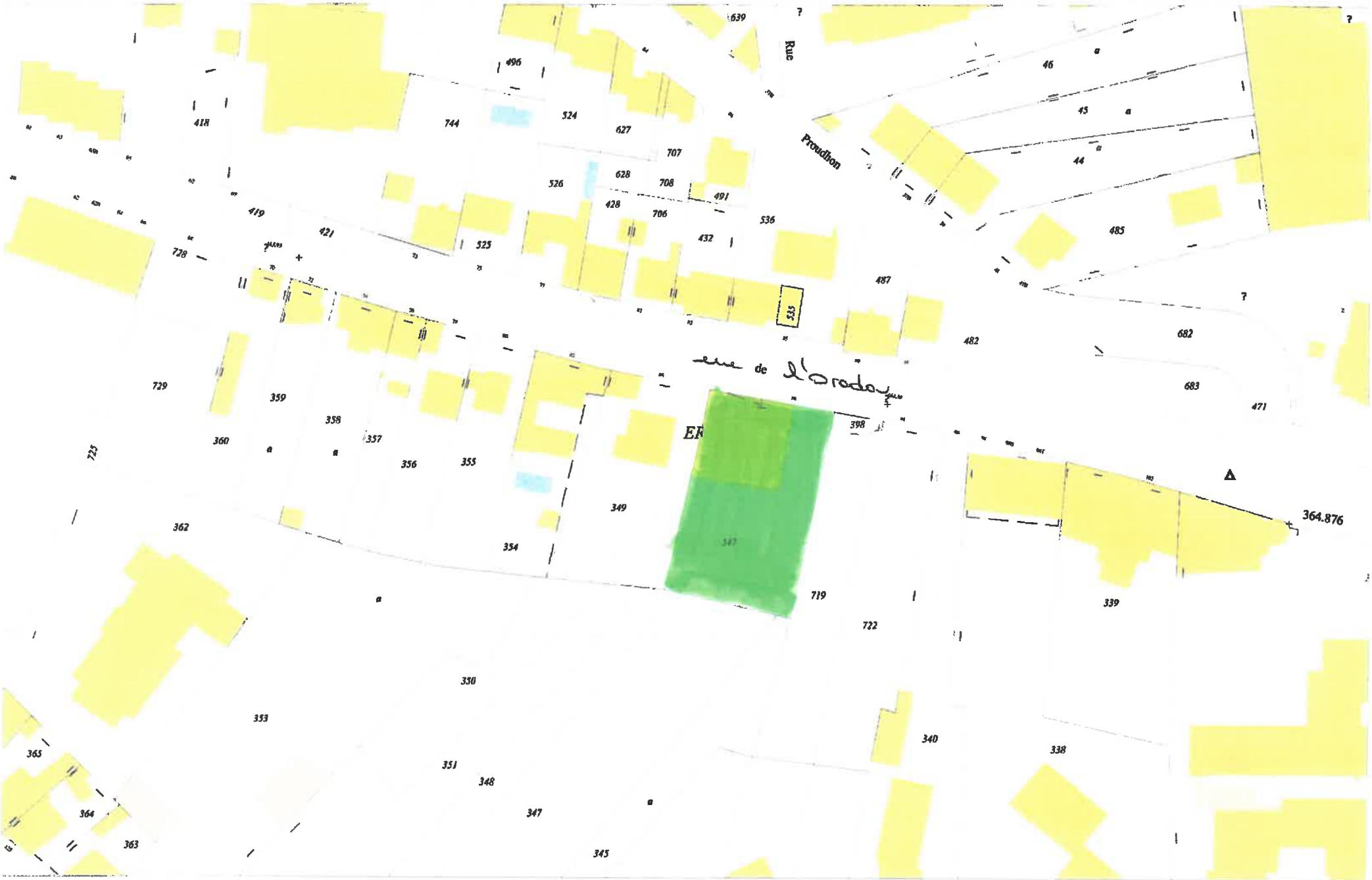
Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 OCT. 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Grégory BERNARD



Ville de Clermont-Ferrand

Echelle : 1:1 000

6 - 8 - 2019

Plan issu des données de la Ville de Clermont Ferrand
Reproduction interdite des données cadastrales